

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt sept mai, le Conseil Municipal de la commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur François WERNER, Maire.

### Etaient Présents :

M. WERNER François, M. CHARDON Alain, Mme DELUCE Marie-Claude, M. AIRAUD Olivier, Mme CHONE Sandrine, M. BEGOUIN Didier, Mme FLECHON-PAGLIA Christine, Mme IDOUX Gisèle, M. PALTZ Gérard, Mme LORRAIN Annie, Mme MICHENON Annie, Mme PIERRON Véronique, Mme CHIPOT Marie-Hélène, M. TRASSART Jean-François, M. MATHIEU Laurent, Mme CHARBONNET Virginie, M. FOLTZ Bertrand, Mme ENGEL Nathalie, Mme TEIXEIRA Stéphanie, M. FAIVRE Patrick, M. SIGRIST Francis, Mme HERMOUET-PAJOT Jacqueline, M. JACQUEMIN Pascal, Mme PIFFAUT Bernadette

### Etaient Excusés :

M. MISERT Jean-Marc, M. KLOPP Stéphane, M. CARD Michel, M. MOUGIN Daniel

### Procurations :

Mme RAMPONT Valérie	avait donné procuration à	M. PALTZ Gérard
M. SOLA Laki	avait donné procuration à	Mme ENGEL Nathalie
Mme GUERY Maryse	avait donné procuration à	M. JACQUEMIN Pascal
M. KOBUTA Jean-Michel	avait donné procuration à	Mme HERMOUET-PAJOT Jacqueline
M. SURGET Claude	avait donné procuration à	Mme PIFFAUT Bernadette

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.

Mme Stéphanie TEIXEIRA a été élue en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Il invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et consignées dans le registre tenu à leur disposition, et propose l'approbation du procès verbal des décisions du Conseil Municipal du 1er avril 2019.

### **DELIBERATION N° 01 - ADHÉSION AU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN MÉTROPOLITAIN** **Rapporteur : F. WERNER**

Conformément aux dispositions des articles L5211-59 du CGCT, L132-13 et 14 du code de la sécurité intérieure, la Métropole du Grand Nancy, qui exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, dispose d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) qui permet d'exploiter sur son territoire les caméras de vidéoprotection qui y sont rattachées, 24h/24 et 7j/7, en partenariat avec les communes adhérentes, l'Etat et l'ensemble des forces de l'ordre.

Le CSU est un service commun autorisé par la loi du 16 décembre 2010, par lequel la Métropole fournit aux communes signataires ce service de vidéoprotection en échange d'une contrepartie financière.

C'est pourquoi, par souci de cohérence et de complémentarité, la Métropole du Grand Nancy s'est proposée pour être le coordonnateur d'un nouveau groupement de commandes, en complément du centre de supervision urbain métropolitain.

Ainsi, la Métropole peut pleinement jouer son rôle de conseil et de ressource pour les communes qui adhéreront à ce groupement de commandes, pour le choix, l'installation et la

maintenance des caméras. Il est très important que les caméras raccordées ou à raccorder avec le CSU soient compatibles techniquement avec celui-ci et qu'une harmonisation du matériel et de sa maintenance sur le territoire du Grand Nancy permette une qualité de service identique.

L'adhésion à ce groupement de commandes est dissociée de la présente convention.

Le dialogue entre le CSU, les communes adhérentes, les polices municipales et la police nationale va constituer l'élément fondamental du dispositif métropolitain de vidéoprotection. L'interopérabilité des communications et des technologies est indispensable et garantit l'efficacité du dispositif.

Par ailleurs, soucieuse d'aller au-delà des garanties prévues par la loi et de renforcer la transparence autour de la mise en place de ce dispositif de vidéoprotection, la Métropole met en place un comité d'éthique afin de concilier sécurité des citoyens et respect des libertés fondamentales.

Les modalités de fonctionnement du CSU et de son comité d'éthique seront annexées à la présente convention.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :  
4 abstentions : M. Pascal JACQUEMIN (+ le pouvoir de Mme Maryse GUERY), Mme Jacqueline HERMOUET-PAJOT (+ le pouvoir de M. Jean-Michel KOBUTA)

- d'approuver l'adhésion de la commune de Villers-lès-Nancy au Centre de Supervision Urbain Métropolitain ;
- d'approuver les termes de la présente convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les documents relatifs à l'adhésion et au rattachement au Centre de Supervision Urbain métropolitain.

**DELIBERATION N° 02 - CENTRE DE SUPERVISION URBAIN - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR L'ACQUISITION DE CAMÉRAS ET DE SERVICES ANNEXES**  
Rapporteur : F. WERNER

La Métropole du Grand Nancy crée un Centre de Supervision Urbain (CSU) pour ses besoins propres mais aussi à l'échelle de l'intercommunalité.

Par ce biais, le Grand Nancy envisage que ce dispositif devienne progressivement un outil commun d'exploitation des images, mis à disposition des autres communes et autres entités sur l'agglomération, et soit fédérateur dans le domaine de la prévention et de la sécurité urbaine.

En effet, ce CSU regroupera et exploitera les divers flux de caméras existantes et celles à venir.

A travers cette démarche, se dessine une stratégie évidente, de création d'un "pôle opérationnel de sûreté urbaine" développé à la base, par le cumul des dispositifs de vidéoprotection des différents acteurs, mais potentiellement orienté à la « gestion de crise » et à la « gestion du patrimoine urbain », mais toujours dans l'esprit sûreté/sécurité.

Ce principe d'exploitation permettra :

- de compléter l'ensemble des actions de prévention et de sécurité à l'échelle de l'agglomération, déjà mises en place dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,
- de participer à la lutte :
  - contre la délinquance,
  - contre les incivilités,
  - contre les dégradations sur l'espace public,
  - contre les infractions du code de la route,

- contre des dégradations sur le patrimoine public, etc...
- de mutualiser les moyens d'exploitation, afin d'en « maîtriser » les coûts tant en investissement que dans l'exploitation courante et de la maintenance.

Les communes d'Art sur Meurthe, Dommartemont, Essey-lès-Nancy, Heillecourt, Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy, Laxou, Ludres, Malzéville, Maxéville, Nancy, Pulnoy, Saulxures-lès-Nancy, Seichamps, Saint-Max, Tomblaine, Vandoeuvre-lès-Nancy et Villers-lès-Nancy ont déjà fait parvenir une lettre d'intention pour rejoindre ce groupement de commandes.

En point 1 : Une convention constitutive est proposée entre la Métropole du Grand Nancy et les communes adhérentes. A ce titre, le Grand Nancy sera coordonnateur de ce groupement de commande et percevra une indemnité de 2 % versée par les membres dudit groupement.

En point 2 : En tant que coordonnateur du groupement de commandes, le Grand Nancy lance cette consultation concernant un groupement de commande pour l'acquisition, la pose, le raccordement et le génie civil ainsi que la maintenance de caméras de vidéoprotection et de gestion de flux de circulation.

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, la Métropole du Grand Nancy est mandatée par les membres du groupement pour assurer l'intégralité du processus d'achat, lancement de l'appel d'offres, choix du titulaire, signature ainsi que l'exécution des marchés établis sur la base des besoins répertoriés auprès des membres du groupement de commandes.

À ce titre, la commission d'appel d'offres désignée pour se prononcer sur l'attribution des marchés et accords-cadres à intervenir est celle, compétente, de la Métropole du Grand Nancy, coordonnateur du groupement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité :  
6 abstentions : M. Pascal JACQUEMIN (+ le pouvoir de Mme Maryse GUERY), Mme Jacqueline HERMOUET-PAJOT (+ le pouvoir de M. Jean-Michel KOBUTA), Mme Bernadette PIFFAUT (+ le pouvoir de M. Claude SURGET)

- d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Métropole du Grand Nancy et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant, comme d'éventuel avenant,
- d'accepter que la Métropole du Grand Nancy soit désignée coordonnateur du groupement de commande,
- d'approuver les indemnités pour le coordonnateur prévues dans la convention d'adhésion, ainsi que le remboursement des achats et remplacement des caméras et poses sur le territoire des communes adhérentes par celles-ci, ainsi que l'ensemble des opérations nécessaires à leurs raccordements,
- d'autoriser le lancement de l'appel d'offres ouvert correspondant, conformément aux dispositions des articles R 2161-2 à R 2161-5 et R 2162-1 à R 2162-14 du Code de la Commande Publique,
- d'autoriser Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, à signer les marchés à intervenir et tout acte s'y rapportant.

#### **DELIBERATION N° 03 - DÉNOMINATION D'UNE PLACE** **Rapporteur : F. WERNER**

Le conseil de quartier Village Centre et le collège Georges Chepfer ont œuvré conjointement afin de proposer au Conseil Municipal une dénomination pour la place sise face à l'entrée principale du collège George Chepfer.

Ainsi, dans le cadre d'un enseignement pratique interdisciplinaire (EPI) intitulé "Quelle place pour les femmes?", les élèves et professeurs des classes de 3<sup>ème</sup> du collège ont identifié et effectué des recherches sur des personnalités féminines ayant marqué l'Histoire tant locale qu'internationale. Ces recherches ont débouché sur une exposition intitulée « Les Femmes

marquantes », proposée au collège le 8 mars 2019. La vie et le parcours de 6 de ces 23 femmes ont été présentés par les élèves de 3<sup>ème</sup> à la municipalité et aux membres du conseil de quartier Village Centre le 20 mai 2019.

A l'issue de cette présentation, un choix concerté a été fait et s'est porté sur Sophie SCHOLL.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité :

- de dénommer l'actuelle place devant le collège Georges Chepfer Place Sophie SCHOLL, à compter du 21 juin 2019.

**DELIBERATION N° 04 - APPROBATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ 2019-2023**

**Rapporteur : V. PIERRON**

Le Contrat Local de Santé (CLS) a été introduit par la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoire (H.P.S.T) de 2009 et réaffirmé par la loi de Modernisation du Système de Santé de janvier 2016 pour mettre en œuvre une politique régionale de santé au plus près des besoins des territoires.

Entre **2011 et 2014**, une première génération de contrats a été conclue sur le territoire national. Ils ont permis de préfigurer la démarche CLS, d'identifier des diagnostics de santé partagés, de valoriser et de conforter une programmation déjà existante au niveau local.

En **2013** la Métropole du Grand Nancy a signé avec les communes, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est et la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le premier Contrat Local de Santé. Cet outil réglementaire s'est inscrit résolument dans les champs de la promotion de la santé, la prévention, des politiques d'accès aux soins et d'accompagnement médico-social.

Le Contrat Local de Santé deuxième génération 2019-2023, en convergence et à l'interface des politiques régionale et locale, a pour objectif de créer des synergies sur des priorités partagées, de mobiliser et de coordonner les acteurs du territoire dans et hors le champ « sanitaire », pour lutter, de manière plus efficace, contre les inégalités de santé et ce, en optimisant notamment le parcours de santé des citoyens métropolitains.

Si le Contrat Local de Santé de première génération avait pour objectif majeur de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, le CLS de deuxième génération a pour finalité de proposer des parcours de santé plus cohérents et mieux adaptés à l'échelon local, démarche dans laquelle la commune de Villers-lès-Nancy s'inscrit pleinement. .

## **I - LA SANTE UN DROIT FONDAMENTAL**

La santé constitue un des droits fondamentaux, elle est entendue ici dans un sens global holistique, alliant qualité de vie et bien-être. La santé est définie par l'Organisation Mondiale de la Santé (O.M.S.) comme, « **...un état de complet bien-être physique, mental et social, qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité** ».

Cet état de bien-être permet non seulement de faire face aux nombreux défis qui agitent nos sociétés urbaines et répond surtout à une des préoccupations majeures de nos concitoyens.

Par conséquent, la Métropole du Grand Nancy, forte de son Projet métropolitain, de son adhésion dès 2011 au Réseau Français des Villes-Santé de l'O.M.S. et de son partenariat avec l'Etat, a voulu saisir l'opportunité d'élaborer un contrat en 2013, afin de renforcer sa politique territoriale de santé, s'appuyant sur un fort enjeu de cohésion sociale, pour une agglomération urbaine et humaine.

La santé est un concept positif qui met l'accent sur les ressources personnelles,

sociales ainsi que sur les capacités psychiques et physiques. C'est une santé globale.

C'est pourquoi la promotion de la santé n'est pas une responsabilité qui incombe au seul secteur de la santé, mais va bien au-delà d'une absence de maladie pour inclure un mode de vie sain, du bien-être et un environnement propice à la santé.

Notre territoire a une culture historique de santé publique et une notoriété importante grâce à des ensembles hospitaliers, publics et privés, performants et reconnus sur la scène nationale. Il est doté d'un service universitaire préoccupé par la santé des étudiants et d'une école de santé publique nationalement reconnue.

C'est dans la poursuite de cette préoccupation pour la santé et le bien-être de tous et de chacun, que la Métropole poursuit son engagement dans ce champ d'action, et ce, tant par le présent contrat que par son projet métropolitain Santé et Bien-être.

## **II - LE CONTRAT LOCAL DE SANTE : UN OUTIL AU SERVICE DU MAILLAGE TERRITORIAL DE SANTE**

Pour élaborer ce contrat de deuxième génération, la Métropole du Grand Nancy a impulsé une démarche déclinée en deux étapes :

- Le bilan des actions du CLS de première génération, en vue de l'élaboration d'un diagnostic territorial partagé,

- Une consultation citoyenne des habitants de la Métropole destinée à élaborer un nouveau plan d'actions qui répond aux besoins de santé relevés au plus près des acteurs professionnels ou citoyens.

Pour accompagner cette démarche, plusieurs étapes ont été nécessaires :

- l'identification d'outils méthodologiques à partir des rapports d'évaluation et du bilan du premier CLS,

- la détermination de priorités d'intervention à partir d'actions issues du premier CLS à maintenir ou à conforter et la production de nouvelles actions innovantes,

- les financements des actions du présent projet, CLS de deuxième génération, pourront être issus des fonds propres des acteurs porteurs, de la mutualisation de moyens, d'apports des partenaires signataires ou d'appels à projets.

Concrètement, le CLS de deuxième génération est fondé sur un diagnostic local de santé partagé. Il est constitué d'un plan d'actions issu des domaines de la promotion de la santé, de la prévention, de l'accompagnement médico-social ou encore du parcours et de l'offre de soin, à l'occasion d'un travail partenarial.

Il ne comprend pas toutes les actions que les uns et les autres mènent sur le territoire, mais seulement les 51 actions qui sont à la croisée des priorités de chacun.

## **III - LES SIX GRANDES PRIORITÉS ISSUES DU DIALOGUE DES ACTEURS**

### **1 - Développer l'autonomie, la participation et le dialogue citoyen**

Le renforcement des compétences des citoyens pour agir en regard de leur santé et définir leurs besoins est un des éléments de l'empowerment, capacitation ou autonomisation.

Il s'agit de mobiliser les ressources individuelles, un moyen efficace de réduire les écarts de santé.

Ce renforcement doit permettre d'aller vers l'association systématique des usagers à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des actions, en veillant à ce que les citoyens confrontés aux difficultés les plus importantes trouvent tous leur place.

Ainsi une consultation des métropolitains a été réalisée sur les réseaux sociaux et les sites de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle du 26 octobre au 15 décembre 2018.

## **2 - Participer à la réduction des inégalités territoriales, environnementales et sociales de santé**

Cet objectif implique d'agir sur la santé dans ses différentes composantes (prévention, soins curatifs et de réhabilitation, accompagnement médico-social) pour mieux prendre en compte les contextes environnementaux et sociaux qui déterminent, à plus ou moins long terme, l'état de santé des populations au niveau local.

### **3 - Agir le plus précocement possible**

Il s'agit de renforcer le capital santé dès **le plus jeune âge**. Dans cette optique, la volonté de développer des actions en direction de l'enfance et de la jeunesse et dans le domaine de la périnatalité et de la parentalité est affirmée dans le présent Contrat Local de Santé.

Il va s'agir de développer dans chaque action ou projet les aspects de la **prévention de la promotion de la santé**.

### **4 - Apporter des réponses graduées en fonction des besoins de la population**

Les inégalités sociales et territoriales de santé ne touchent pas seulement les personnes les plus défavorisées.

L'ensemble de la population est concerné, ce qui suppose de combiner, pour chaque intervention, une action à destination de l'ensemble de la population (approche universelle) et une action différenciée et proportionnée aux besoins des populations vulnérables (approche ciblée).

Cette universalité des mesures aux effets proportionnés permet de corriger les fragilités repérées sur le territoire, tout en réduisant les inégalités sociales et territoriales de santé.

### **5 - Renforcer le niveau de compétence en santé des citoyens**

Parmi les projets innovants et structurants, il est envisagé de faire une mesure du niveau de compétence en santé (ou littératie) en population générale avec l'aide de l'agence Scalen, afin d'adapter le plan d'actions au plus près des besoins des citoyens métropolitains pendant la durée du contrat.

"La littératie en santé, représente les connaissances, la motivation et les compétences permettant d'accéder, comprendre, évaluer et appliquer l'information dans le domaine de la santé. Cela consiste à se forger un jugement et prendre une décision en termes de soins, de prévention et de promotion de la santé, dans le but de maintenir et promouvoir sa qualité de vie tout au long de son existence" (Sorensen ; 2012).

Les **liens** entre ce niveau de compétence de la population et les disparités de santé entre les groupes la constituant doivent être mesurés car ils sont indispensables pour bénéficier de manière optimale du système de santé.

### **6 - Fédérer les acteurs et les financeurs autour de grandes priorités d'actions**

A travers le contrat local de santé les parties s'engagent sur des actions, des moyens,

un suivi, une évaluation et des résultats.

C'est une opportunité de valoriser, consolider des actions, qui ont fait leurs preuves. C'est aussi participer à la construction ou au renforcement des dynamiques locales de santé, en tenant compte des besoins et des leviers existants dans les territoires.

#### **IV - LES ORIENTATIONS ISSUES DE LA CONCERTATION DES ACTEURS**

Ainsi **5 orientations ou axes** classés par ordre de priorité par le **public métropolitain**, sont retenus. Chacun étant sous la responsabilité d'un des signataires du premier Contrat Local de Santé.

- Proposer un **environnement favorable** à la santé aux habitants de la Métropole du Grand Nancy. (Pilotage par la Métropole du Grand -Nancy)

- Préserver et optimiser **l'accès aux soins et à l'offre de santé** notamment pour les populations fragiles (1er recours, dépistage, évolution des réseaux de santé, offre médico-sociale... Pilotage par l'Agence Régionale de Santé Grand Est).

- Améliorer la qualité de vie des citoyens dans une **vision globale** de la santé tant physique, sociale que **psychique** Il s'agit là de présenter l'ensemble des actions du Conseil Local de Santé Mentale dont le pilotage est assuré par la Métropole du Grand Nancy. Quelques actions du Projet Territorial de Santé Mentale sont venues compléter cet axe

- Renforcer la pratique de **l'activité physique** et l'adoption de **comportements alimentaires** favorables à la santé et adaptés selon l'âge. (Pilotage par la Préfecture de Meurthe-et-Moselle).

- Favoriser la **prévention des risques** et la réduction des dommages notamment en matière **d'addictions** (Pilotage par l'Agence Régionale de Santé Grand Est.).

Ces orientations ou axes ont donné lieu, lors d'ateliers thématiques organisés par les pilotes, à la formalisation du plan d'actions.

#### **V - LA GOUVERNANCE DU CONTRAT LOCAL DE DEUXIEME GENERATION**

Une assemblée plénière, co-présidée par la Métropole du Grand Nancy, l'ARS Grand Est et la Préfecture de Meurthe-et-Moselle remplace l'ancien comité de pilotage "santé". Cette dernière associe encore plus largement les communes et les acteurs du territoire (Conseil Départemental, Assurance Maladie, Direction Départementale de l'Education Nationale, Université de Lorraine.), le monde de la santé (Ordres, Unions Régionales des Professions de Santé, établissements de santé.), et les usagers via le tissu associatif. Un groupe projet restreint accompagne la réalisation des travaux.

Le groupe projet a pour objectif notamment l'animation des groupes de travail pendant les ateliers et en dehors ainsi que le suivi du contrat.

Une cellule d'expertise constituée de membres issus du monde universitaire (collegium santé et sciences humaines et sociales de l'Université de Lorraine) donne une assise académique à l'ensemble de la démarche.

Un comité de pilotage constitué du groupe projet et de la cellule d'appui et d'expertise.

Le projet de contrat-cadre a été proposé au comité de pilotage réuni le 6 février 2019 pour une dernière relecture.

Considérant que celui-ci prenait en compte les spécificités du territoire et répondait à ses problématiques, les membres ont validé le document qui vous est soumis à délibération.

La commune de Villers-lès-Nancy s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre de cette politique publique de santé et contribue, à son échelle, à son déploiement. En s'impliquant dans l'ouverture d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Clairlieu, la ville contribue à la réorganisation de l'offre de soin pour répondre de manière plus pertinente à une problématique territoriale qui dépasse les limites communales.

Par son implication dans les projets partenariaux, tels que le dispositif de mutuelle santé porté par l'association AD2S, le CCAS favorise l'accès aux soins pour tous et lutte contre le non-recours aux droits.

Dans le champ de la santé mentale, la ville s'inscrit aux côtés de ses partenaires dans la recherche de solutions nouvelles pour répondre à des besoins qui évoluent et qui relèvent d'une approche globale.

Les actions de préventions en santé se déclinent de manière spécifique auprès de tous les publics, de la petite enfance au grand âge. Elles trouvent également un écho dans le dispositif citoyen des sauveteurs volontaires de proximité qui agit dans la lutte contre l'arrêt cardiaque et dont le réseau villarois est particulièrement dynamique.

Plus globalement, Villers, Ville active et sportive, promeut la pratique de l'activité physique pour tous et contribue à déployer un environnement favorable à la santé de ses habitants.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité :

- d'approuver le contrat local de santé, dont le document-cadre est annexé,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer le contrat local de santé ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier, notamment les éventuels avenants, durant la période 2019-2023.

**DELIBERATION N° 05 - DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE APRÈS DIVISION PARCELLAIRE**  
**Rapporteur : F. WERNER**

Par délibération en date du 18 décembre 2017, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité la création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Clairlieu.

Ce projet se situe sur une partie de la parcelle AW n° 304 d'environ 9 042 m<sup>2</sup>, avenue Paul Muller et appartenant au domaine public communal.

Il apparaît pertinent d'envisager une division parcellaire afin d'individualiser la parcelle de la Maison de Santé, qui serait alors identifiée AW n°304a, d'une superficie de 940m<sup>2</sup> environ selon le projet de géomètre en annexe.

Par ailleurs, cette parcelle ne répondant pas aux critères mentionnés à l'article L. 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et ne constituant pas l'accessoire indissociable d'un bien appartenant au domaine public, son déclassement du domaine public est souhaitable en vue de la contractualisation à venir avec la société interprofessionnelle de soins ambulatoires (**SISA**) constituée des professionnels de santé de la future maison de santé.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité :

- d'approuver la démarche de division parcellaire en vue de la création d'une parcelle AW n°304a d'une superficie de 940m<sup>2</sup> environ,

- de prononcer le déclassement du domaine public de cette nouvelle parcelle AWn°304a.

**DELIBERATION N° 06 - ACCOMPAGNEMENT DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LES VILLES ET CCAS DE VILLERS-LÈS-NANCY ET DE MALZÉVILLE AVEC LE DÉPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ACCOMPAGNATEUR RSA À LA VILLE DE MALZÉVILLE**

**Rapporteur : C. FLECHON-PAGLIA**

L'accompagnement des bénéficiaires du RSA, compétence départementale, a été délégué par le Département au CCAS et à la Ville de Villers-lès-Nancy d'une part, et au CCAS et à la Ville de Malzéville d'autre part, dans le cadre d'une convention qui prévoit notamment le financement d'un poste à hauteur de 60 % du coût d'un Equivalent Temps Plein.

Par ailleurs, au vu de cette convention, la Ville de Villers-lès-Nancy met à disposition de la Ville de Malzéville un agent chargé des missions d'accompagnateur RSA, à raison de 50 % de son temps de travail. Une convention prévoit que la Ville de Villers-lès-Nancy répercute à la Ville de Malzéville 50% de la charge financière de ce poste, après déduction de la participation départementale.

Le Département a fixé les objectifs de sa politique d'insertion dans le Pacte Territorial Insertion 2016-2020. Dans ce cadre, il poursuit la délégation de l'accompagnement des allocataires aux CCAS en matière de mobilisation sociale et d'accompagnement socioprofessionnel. Cette mission d'accompagnement concerne 80 allocataires par Equivalent Temps Plein, soit 40 allocataires par commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de Meurthe et Moselle, relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA et au financement du poste d'accompagnateur pour l'année 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités de mise à disposition de l'accompagnateur RSA à la Ville de Malzéville pour cette même période.

**DELIBERATION N° 07 - ADHÉSION AU RÉSEAU RÉGIONAL GRAND EST FRANCO-ALLEMAND**  
**Rapporteur : MC. DELUCE**

A l'occasion du 30<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage avec la ville allemande d'Oerlinghausen, la commune de Villers-lès-Nancy entend adhérer au réseau régional Grand'Est Franco-Allemand de la Fédération des Associations franco-allemandes (FAFA), qui constitue le réseau des jumelages franco-allemands et autres de l'Est de la France.

Le réseau régional Grand'Est Franco-Allemand œuvre au rapprochement des citoyens français et allemands, dans la perspective de l'édification d'une Europe unie, démocratique et solidaire, fondée sur l'entente de tous les peuples qui la composent.

Pierres angulaires de la coopération européenne et internationale, les jumelages entre villes constituent une des dimensions fondamentales de l'identité européenne. L'Europe naît de la rencontre ; c'est la mission fondamentale de tout jumelage. La signature d'une convention de partenariat, d'une charte ou d'une déclaration donne un cadre politique à la coopération et représente un premier pas décisif qu'il convient de remplir de vie par la participation active des citoyens, des activités communes, des visites, des projets et des rencontres de jeunes.

Peuvent adhérer au réseau les collectivités, les établissements et les associations qui animent un jumelage. Le coût pour une collectivité de notre taille est de 80 euros par an.

Ce réseau :

- Accompagne les adhérents par des recommandations juridiques et techniques, des conseils stratégiques, des outils et des supports de communication, des guides techniques et des notes de synthèses ;
- Informe les adhérents par un site internet dédié aux adhérents, une lettre d'information électronique et des journées thématiques ;
- Consolide et modernise les Jumelages par un programme de modernisation des jumelages autour de sept chantiers : la généralisation des bonnes pratiques d'animation, la diversification de l'offre de services, la démarche qualité, le développement des opérations de mutualisation, la formation des bénévoles, la gestion et l'organisation des structures et le déploiement des systèmes d'information numériques.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer la convention d'adhésion au réseau régional Grand'Est Franco-Allemand de la Fédération des Associations franco-allemandes.

**DELIBERATION N° 08 - SUBVENTION COMMUNALE POUR PÉRIPLÉS EN NUMÉRIQUE**  
**Rapporteur : O. AIRAUD**

L'association Périplés en Numérique, créée par deux villarois, a pour objectif de faire découvrir les Amériques aux écoliers et aux collégiens de notre département et notamment à deux classes de l'école élémentaire des Aiguillettes.

Plusieurs travaux pédagogiques tels que des reportages journalistiques et carnet de bord seront réalisés avec les élèves en concertation avec l'équipe enseignante.

Ce voyage s'inscrira dans le programme scolaire, en géographie, en histoire des civilisations ou encore en langues. D'autres thèmes comme la protection de l'environnement, le sport, les traditions et les habitudes alimentaires pourront être abordés en fonction des demandes des élèves et leurs enseignants.

Le budget total pour cette expédition, prévue sur l'année scolaire 2018/2019 est de 36000 €. Avec les éléments cités ci-dessus, et après avis favorable de la commission compétente,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention de 400 euros à l'association Périplés en Numérique.

La séance est levée à 20 h 00.

